



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	13.05.2026
A :	17h30
Fin :	20h00
Présidence :	Mme CHARRAUD Clémentine
Présents :	Mme MASCLE Juliette, M. LORY Joel, SORRENTINO Thomas.

FORFAITS

Dans les délais

Match n° 55323571 – US Le Blanc 1 / FC Levroux 1 du 9.05.2026 en U17 D1 :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 avant pour un match ayant lieu en semaine.

. que l'e-mail du club de FC LEVROUX 1 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 07/05/2026 à 13H56 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à FC LEVROUX 1 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à US LE BLANC (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FC LEVROUX doit :

- Amende pour forfait = 50 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

Hors délais

Match n° 54577811 – US Villedieu 1 / FC Levroux 1 du 10.05.2026 – Féminines à 8 :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 avant pour un match ayant lieu en semaine.

. que l'e-mail du club de FC LEVROUX 1 adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 09/05/2026 à 14H05 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à FC LEVROUX 1 (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à US VILLEDIEU (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

FC LEVROUX doit :

- Amende pour forfait = 55 euros X 2 = 110€
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

Match n° 54581244 – E. FC2MT-Ussyp-Char. 2 / FC Luant 2 du 10.05.2026 :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 h avant un match ayant lieu en semaine.

que l'e-mail du club de **E. FC2MT-Ussyp-Char. 2** adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 11 mai 2026 à 9h51 déclarant le forfait de son équipe,

que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 » l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée et une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à **E. FC2MT-Ussyp-Char. 2** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **FC LUANT** (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

E. FC2MT-Ussyp-Char. 2 doit :

- Amende pour forfait = 55 X 2 = 110 euros

Match n° 55323631 – AS La Marche Occitane 1 / US St Maur 1 du 09.05.2026 – U17 D2 :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 h avant un match ayant lieu en semaine.

que l'e-mail du club de AS LA MARCHE OCCITANE adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 7 MAI 2026 à 21H56 déclarant le forfait de son équipe,

que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 » l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée et une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à AS LA MARCHE OCCITANE (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à US ST MAUR (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

AS LA MARCHE OCCITANE doit :

- Amende pour forfait = 50 euros X 2 = 100€

Sur place :

Match n° 55323571 – EGC Touvent Cx 1 / E. Arpheuilles Clion 1 du 09.05.2026 – U17 D1 :

Match non joué

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 h avant pour un match ayant lieu en semaine.

que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 », une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

. Le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club de **E. Arpheuilles Clion**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à **E. Arpheuilles Clion** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à **EGC Touvent Cx** (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

E. Arpheuilles Clion doit :

- Amende pour forfait = 50 X 2 = 100 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

TIRAGE COUPE DE L'INDRE RENÉ SCHOEN

HOMOLOGATION ½ finales retour :

Qualifié pour la Finale : FC Déols, US Le Poinçonnet

Finale le Samedi 16.05.2026 à 20 h Stade Gaston Petit à Châteauroux :

N ° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55643223	US Poinconnet 1	Fc Deols 1	16/05/2026	20H

COUPE HENRI LEGROS

HOMOLOGATION du 2^{ème} tour : SA Issoudun, La Mifa 36, SS Ecueillé, FC Levroux

HOMOLOGATION du 3^{ème} tour

Sont qualifiés pour les 8èmes de finale : US Gatines, SS Belâbre + **les exempts :** ES Etrechet 1, SA Issoudun 1, A St Valentin 1, FC Diors 1, US La Châtre 1, ES Vineuil-Brion 1, La Mifa 36 Cx 1, AS Jeu les Bois 1, FC Levroux 1.

3^{ème} tour de la Coupe de District Henri LEGROS :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55637867	A.S.C. Chabris	U.S. Montgivray	14/05/2026	14H30
55637869	Alliance C.S. Buzanc	Arph/Clion E.	14/05/2026	14H30
55637868	Ecl St Christophe	U.S. St Maur	14/05/2026	14H30
55637870	Poulaines Es	Ecueille Ss	14/05/2026	14H30
55637874	Fc2s	U.S. Aigurande	14/05/2026	14H30

Le tirage des 8^{èmes} de Finales de la Coupe Henri LEGROS effectué par Joël LORY donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 17 Mai 2026 à 14 h 30**, sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Nom abrégé	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Horaire
55643363	CHL	A.S.C. Chabris 1	Diors Fc	17/05/2026	14h30
55643364	CHL	Jeu Les Bois 1	U.S. Gatines	17/05/2026	14h30
55643365	CHL	St Valentin 1	Poulaines Es	17/05/2026	14h30
55643366	CHL	St Valentin 1	Ecueille Ss	17/05/2026	14h30
55643368	CHL	Ent.S. Vineuil Brion 1	Etrechet Es	17/05/2026	14h30
55643355	CHL	Ecl St Christophe 1	Fc2s	17/05/2026	14h30
55643357	CHL	Ecl St Christophe 1	U.S. Aigurande	17/05/2026	14h30
55643360	CHL	La Mifa 36 1	Arph/Clion E.	17/05/2026	14h30
55643361	CHL	La Mifa 36 1	Alliance C.S. Buzanc	17/05/2026	14h30
55643367	CHL	Issoudun Sa 1	Belabre Ss	17/05/2026	14h30
55643359	CHL	Us La Chatre 1	F.C. Levroux	17/05/2026	14h30
55643362	CHL	U.S. Montgivray 1	Diors Fc	17/05/2026	14h30
55643356	CHL	U.S. St Maur 1	Fc2s 1	17/05/2026	14h30
55643358	CHL	U.S. St Maur 1	U.S. Aigurande 1	17/05/2026	14h30

**Le tirage ¼ de finale de la coupe Henri Legros aura lieu le Mercredi 20 mai à 19h00 au district de l'indre .
Les matchs se joueront le Dimanche 7 juin.**

**½ finale le Dimanche 14 juin
Finale le Dimanche 21 juin à St Maur**

COUPE EDOUARD BARES

HOMOLOGATION du 3^{ème} tour

Sont qualifiés pour les 8^{èmes} de finales : FC Levroux 2, FC SSRP 2 + **les exempts :** US Argy 1, US Reuilly 3, US Ciron 1, ES Sazeray Vigoulant 1, ES Etretchet 2, SS Bélâbre 2, AS Jeu les Bois 2, EC Veuil 1, SC Vatan 4, ECL St Christophe Cx 2, US Villedieu 3, US2R 2, JLVC Pouligny St Pierre 2, AS Maron 2.

Le tirage des 8èmes de finale de la Coupe Edouard BARES effectué par Marjorie DAMOURETTE donne les rencontres suivantes qui se dérouleront **le Dimanche 17 Mai 2026 à 14 h 30** sur le terrain du club 1^{er} nommé :

N° match	Nom abrégé	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55643347	CB	Ecl St Christophe 2	Jeu Les Bois 2	17/05/2026	14h30
55643349	CB	Etretchet Es 2	Veuil Ec 1	17/05/2026	14H30
55643353	CB	Fc S.S.R.P 2	Maron As 2	17/05/2026	14H30
55643350	CB	Belabre Ss 2	Pouligny St P 2	17/05/2026	14H30
55643352	CB	U.S. Argy 1	Sazeray Vigou 1	17/05/2026	14H30
55643354	CB	U.S. Reuilly 3	Ciron Us 1	17/05/2026	14H30
55643351	CB	Villedieu Us 3	Sp.C. Vatan 4	17/05/2026	14H30
55643348	CB	Us 2r 2	F.C. Levroux 2	17/05/2026	14H30

**Le tirage ¼ de finale de la coupe Edouard Barès aura lieu le Mercredi 20 mai à 19h00 au district de l'Indre.
Les matchs se joueront le Dimanche 7 juin.**

**. ½ finale le Dimanche 14 juin
. Finale le Dimanche 21 juin à Palluau/St Genou**

TIRAGES Coupes Féminines

Coupe de l'Indre Féminines

HOMOLOGATION des ½ Finales

Sont qualifiés pour la Finale : FC Bas Berry 1, Berrichonne Cx 1

Finale le 14 juin à Argenton

Challenge Raymond CAUTINAT

HOMOLOGATION des ½ Finales

Est qualifié pour la Finale : USAP 1

½ Finale du Challenge CAUTINAT

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55622932	Niherne As 1	Villedieu Us 1	14/05/2026	15H

Finale le 14 juin à Argenton

Coupe de District féminines à 8

HOMOLOGATION 1^{er} tour :

Est qualifié pour le prochain tour : EC Sassierges St Germain, SS Ecueillé + les exempts : : US2 R, FC Levroux, US Montgivray, AC Parnac V.A., ES Poulaines, BVN.

Les ¼ de finale de la Coupe de District Féminines :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55623052	Bvn	Poulaines Es	14/05/2026	15H
55623053	F.C. Levroux	Parnac V.A Ac	13/05/2026	20H
55623051	U.S. Montgivray	Us 2r	14/05/2026	15H
55623049	Ecueille Ss	Sassierges Ec	14/05/2026	15H

Le tirage des ½ finales aura lieu le Vendredi 15 mai à 12h45 au District de l'Indre

Les ½ Finales : 24/05

Finale le 14 juin à Argenton

COUPES JEUNES

Les finales jeunes auront lieu le Dimanche 7 juin au CTR.

Coupe Pierre ROUX U18

Les ½ finales de la Coupe Pierre ROUX U18 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55613603	Fc Deols 1	Espoir Boischaud Sud 1	14/05/2026	16H
55613602	Berri Chateauroux 1	Esb Creuse 1	14/05/2026	14H

Coupe de District U18

HOMOLOGATION des ½ finales :

Sont qualifiés pour la Finale : G. Val de l'Indre 1, SA Issoudun

Coupe Alain LABRUNE U17

HOMOLOGATION des ½ finales de la Coupe Alain LABRUNE U17

Est qualifié pour la Finale : US Le Poinçonnet 1

Les ½ finales de la Coupe Alain LABRUNE U17 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55613557	Sp.C. Vatan 1	Chateauroux 1	23/05/2026	15H

Coupe de District U17

HOMOLOGATION des ½ finales

Sont qualifiés pour la Finale : EGC Touvent Cx 1, Foot Sud Bouzanne 1

Coupe Maurice HERVAULT U15

HOMOLOGATION des ½ finales

Est qualifié pour la Finale : US Le Poinçonnet 1 et Châteauroux 1.

Les ½ finales de la Coupe Maurice HERVAULT U15 :

Coupe de District U15

HOMOLOGATION des ½ finales

Sont qualifiés pour la Finale : Espoir Boischaud Sud 1 et US St Maur 1

COURRIERS

- . US Aigurande : Arrêté municipal
- . LEYMARIE Matthieu (Ligue) : vu, pris connaissance

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts:

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de séance,
C. CHARRAUD

